

Sujet: [INTERNET] TR: centrale biogaz sur le site de la Ribiere/enquête publique

De : "M. Guy LAMBIN " <guylambin@yahoo.fr>

Date : Tue, 23 Oct 2018 14:46:26 -0000

Pour : <pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr>

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête Publique,

Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous entretenir à nouveau d'un sujet qui inquiète et mobilise de nombreux habitants de Limoges : le projet de création d'une usine « Centrale Biogaz » sur le site de la Ribière situé à cent mètres de la zone urbaine, au sud-ouest de La Ville

J'ai pris connaissance du dossier de création de la Centrale Biogaz de la Ribière, transmis par un Collectif, créé à cet effet, pour informer la population de Limoges, des conséquences sur l'environnement et la santé, de l'implantation d'une telle usine, pourtant marquée par le pétitionnaire, du sceau de l'écologie.

Je vois dans les anomalies et les insuffisances contenues dans le cahier des charges du projet, la désresponsabilisation des élus locaux du fait du transfert des décisions au profit de la Nouvelle Aquitaine et de l'Autorité Préfectorale, signataire en dernier ressort de l'Arrêté portant autorisation du projet, voire de la structure intermédiaire de l'« Agglomération » qui semble ne pas s'y être opposée.

Si, en la matière, tel n'avait pas été le cas, comment aurions-nous pu croire que la Municipalité ait permis en première analyse, la société VOL-V de choisir le site de la Ribière situé à cent mètres (100 mètres) des premières habitations et, à un kilomètre deux cents (1,2 kms) de la Mairie de Limoges (à « vol d'oiseau » bien entendu).

Il convient d'ajouter qu'en face de l'emplacement prévu, rue Archimède, l'ESAT qui accueille quotidiennement une centaine de travailleurs en situation d'handicap moteur en réinsertion sociale et sanitaire, a élu domicile depuis 2013 ainsi qu'un Restophone. Dans un environnement immédiat de l'emplacement de la Centrale Biogaz une crèche, une Ehpad de jour, un centre de loisirs seront particulièrement exposés aux nuisances multiples.

Nous aurions pensé, comme le font actuellement les riverains du site, que les fumées et leurs odeurs nauséabondes provoquées par le traitement des déchets organiques, subiraient le bon vouloir de l'orientation et de la force des vents, par nature peu prévisibles et que c'est bien l'entièreté de la commune de Limoges qui aurait été affectée.

Le simple bon sens populaire et l'observation, permettent de constater, depuis la nuit des temps, que l'orientation des vents ouest/est était très largement majoritaire dans notre région. Les structures décisionnaires et consultatives auraient pu au moins s'appuyer sur l'avis des géographes et des météorologues pour s'en persuader.

Qui, à Limoges et au-delà n'a jamais respiré, à son corps défendant, pendant des années, les « odeurs d'œufs pourris » de l'usine Aussedat Rey de Saillat a l'origine des rejets gazeux, usine implantée, à trente kilomètre à l'ouest de Limoges.

D'ailleurs, les autres implantations d'usines de ce type sur le territoire nationale l'ont été dans des zones industrielles ou rurales, en tous les cas, éloignées des zones urbaines (celle de Quimper, pourtant non exempte de critiques, est implantée à huit cents mètres des premières habitations). La Ville de Limoges et ses habitants, seraient-ils victimes de l'opprobre des instances départementales et régionales et des Pouvoirs Administratifs de l'Etat pour être traitée de la sorte ?

J' ai été surpris que l'INAO, dont le siège est à Aurillac, émette, sans réserve, en deux lignes, un avis favorable au projet, attestant que la Centrale pourrait voir le jour, « abritée » sous le label de l'AOP « Pommes du Limousin ». Quelle personne sensée pourrait établir un lien logique entre l'objet de cet AOP concernant les zones de plantations de pommiers du sud du département, avec celui de la création de la Centrale de Biogaz, fonctionnant à partir de la transformation des déchets dont l'expertise, mandatée par VOL-V n'apporte que des engagements à posteriori, sur le contrôle des intrants (boues industrielles et chimiques, déchets d'équarrissages....) sans en donner ni la traçabilité, ni l'origine.

Quant à la sécurité « active » du processus de méthanisation, les compte rendus de l'expert vont des promesses d'engagements toujours en phase de fonctionnement de l'unité industrielle, à des affirmations aussi peu convaincantes que l'échelle des décibels prévus qui s'étalent, de la « simple conversation entre deux individus » à ceux « d'une route à grande circulation ».

Les MRAE de la « Nouvelle Aquitaine » et du « Val de Loire » dont les avis n'étaient que consultatifs ont bien émis des réserves ou prodigué des conseils. Ils n'ont reçu, pour seules réponses, dans un document pourtant copieux, celles du Cabinet d'expertise « Kaliés », toutes en faveur du cahier des charges du promoteur VOL-V alors que les interrogations sur le degré des nuisances des intrants comme des rejets, s'avèrent mériter un approfondissement, par des analyses exhaustives et une contre-expertise objective.

En ce qui concerne les retombées, en terme d'économie, d'écologie et

d'emploi, pour la ville de Limoges, elles sont, au vu des dossiers, considérées comme mineures voire nulles ou négatives.

Par exemple les nuisances occasionnées par le transport routier, aller (déchets) et retour (digestats) et les destructions de la chaussée inhérents au ballet quotidiens des camions sera à la charge de la commune de Limoges, comme tous les aménagements nécessaires à la préservation de l'environnement immédiat. Soulignons l'apport en terme de pollution mesurable de cette noria de camions fonctionnant au diesel des rejets de carbone, des rejets combattus aujourd'hui par des interdictions louables de circuler dans des communes telles que Paris, Toulouse Lyon et bien d'autres à venir.

Le Projet tel que bâti irait donc à l'encontre des directives gouvernementales en matière d'écologie au regard des conséquences induites.

En ce qui concerne l'Emploi, il suffit de lire la demande de permis de construire du cabinet d'architecture (siégeant à « Bihorel les Rouen 76 ») qui prévoit un parking de cinq (5) emplacements à l'intérieur du site !! ce qui laisse bien augurer d'un personnel a minima.

Rappelons que la Société « Centrale Biogaz de la Ribière », crée pour circonstance par VOL-V, sans employé avec pour Capital Social la somme minimum légale de cinq mille euros (5000 euros) a son siège en Normandie .C'est-à-dire que la patente serait le seul bénéfice que la Ville de Limoges en retirerait.

Maigre retombée financière au regard des inconvénients attendus, mais estompés par une expertise (à décharge) du cabinet Kaliès, mandaté par le pétitionnaire.

Sans refuser l'apport des nouvelles énergies, nécessaires à la préservation de la planète, encouragées par le gouvernement, l'impact de leurs conséquences sur la santé et le bien - être des populations doit être pris en compte, ce qui ne semble pas avoir été le cas en la matière.

Je vous remercie, Monsieur le Président de la Commission d'Enquête Publique, de prendre en considération ces remarques afin qu'elles soient portées à la connaissance de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Très respectueusement

Guy Lambin

